

## CONSEIL REGIONAL DE LA GUADELOUPE DAPDR - Service de la pêche



## PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE MARINE (SRDAM) DE LA GUADELOUPE

Consultations finales en vue de l'adoption du SRDAM et de sa diffusion

Baie Mahault, Mars 2013  
Dossier 1-12085-E



**IDEE AQUACULTURE**  
Parc Euromédecine  
39 Rue Jean Giroux  
34080 Montpellier  
Tél. : 04 99 23 31 60  
Fax : 04 99 23 31 70  
[www.idee-aquaculture.fr](http://www.idee-aquaculture.fr)  
e-mail : [contact@ideeaquaculture.com](mailto:contact@ideeaquaculture.com)



**CREOCEAN Agence Caraïbes**  
Le Lareinty  
97232 Le Lamentin - Martinique  
Tél : 05.96.42.10.14  
Fax : 05.96.63.69.07  
[www.creocean.fr](http://www.creocean.fr)  
e-mail : [caraites@creocean.fr](mailto:caraites@creocean.fr)

**CONSEIL REGIONAL DE LA GUADELOUPE**  
**DAPDR - Service de la pêche**



**PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT  
DE L'AQUACULTURE MARINE (SRDAM) DE LA  
GUADELOUPE**

**Consultations finales en vue de l'adoption du SRDAM et de sa diffusion**

**Baie Mahault, Mars 2013**  
**Dossier 1-12085-E**



**IDEE AQUACULTURE**  
Parc Euromédecine  
39 Rue Jean Giroux  
34080 Montpellier  
Tél. : 04 99 23 31 60  
Fax : 04 99 23 31 70  
[www.idee-aquaculture.fr](http://www.idee-aquaculture.fr)  
e-mail : [contact@ideeaquaculture.com](mailto:contact@ideeaquaculture.com)



**CREOCEAN Agence Caraïbes**  
Le Lareinty  
97232 Le Lamentin - Martinique  
Tél : 05.96.42.10.14  
Fax : 05.96.63.69.07  
[www.creocean.fr](http://www.creocean.fr)  
e-mail : [caraiibes@creocean.fr](mailto:caraiibes@creocean.fr)

## **SOMMAIRE**

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>1</b>
<b>1 - MODALITES DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>2</b>
1.1 - CONSULTATION DU PUBLIC.....	2
1.2 - CONSULTATION DES SERVICES DE L'ETAT .....	2
<b>2 - BILAN DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>3</b>
2.1 - BILAN DE LA CONSULTATION PUBLIQUE .....	3
2.1.1 - <i>PARTICIPATION A LA CONSULTATION PUBLIQUE</i> .....	3
2.1.2 - <i>BILAN DES AVIS ET REMARQUES PRONONCES</i> .....	3
<b>Usages et conflits d'usages des sites en mer et à terre</b> .....	3
<b>Conservatoire du Littoral et SRDAM de la Guadeloupe</b> .....	4
<b>Activités et projets en conchyliculture</b> .....	5
<b>Développement de l'aquaculture intensive</b> .....	7
2.2 - BILAN DE LA CONSULTATION DES SERVICES DE L'ETAT .....	7
<b>3 - CONCLUSION</b> .....	<b>8</b>
<b>4 - ANNEXES</b> .....	<b>10</b>
ANNEXE 1 : AVIS D'OUVERTURE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE.....	10
ANNEXE 2 : COPIES DES REPONSES OBTENUES.....	11

## PREAMBULE

---

**Le présent document constitue le rapport de Phase 4.** Il a pour objet de retranscrire les avis et contributions du public et des services de l'Etat. A cet effet, le projet de SRDAM de la Guadeloupe a été soumis à une consultation publique et puis au Préfet de Région pour consultation de ses services.

## 1 - MODALITES DE LA CONSULTATION

---

### 1.1 - Consultation du public

Après validation du projet de SRDAM par le Comité de Pilotage (31 octobre 2012), et en application de l'article L.923-1-1 du code rural et de la pêche maritime, le Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine (SRDAM) de la Guadeloupe a été soumis à une consultation publique pour une durée d'un mois, du 28 décembre 2012 au 28 janvier 2013 inclus.

Un exemplaire papier du projet de SRDAM a été déposé en 3 lieux différents, à savoir :

- Conseil Régional, avenue Paul Lacavé, Petit-Paris, à Basse-Terre ;
- Préfecture de la Guadeloupe, Palais d'Orléans, Rue de Lardenoy, à Basse-Terre ;
- Sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, Place de la Victoire, à Pointe-à-Pitre.

Un exemplaire numérique a quant à lui été placé sur le site internet du Conseil Régional de Guadeloupe ([www.cr-guadeloupe.fr](http://www.cr-guadeloupe.fr)).

Les remarques et avis du public pouvaient soit :

- Etre écrite dans le registre disponible aux lieux énoncés plus haut ;
- Etre transmises par email, en remplissant le formulaire de réponse disponible sur le site internet du Conseil Régional.

L'avis d'ouverture de la consultation est joint en annexe.

### 1.2 - Consultation des services de l'Etat

Suite à la consultation du public, le projet de SRDAM a été soumis au Préfet de Région pour consultation des services de l'Etat. Cette consultation s'est déroulée du 01 février 2013 au 28 février 2013.

## 2 - BILAN DE LA CONSULTATION

---

### 2.1 - Bilan de la consultation publique

#### 2.1.1 - *Participation à la consultation publique*

Au total, cinq personnes ont participé à la consultation du public. Trois d'entre elles ont fait un retour par email, selon le formulaire de réponse, à savoir :

- Mme BOUGARET Aline, du club de plongée situé à l'Anse à la Barque ;
- Mme CARREL Valérie, expertise-comptable ;
- M. LIETARD Pierre, conchyliculteur ;

Le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres a transmis une note concernant son interaction avec le SRDAM de Guadeloupe.

Et une autre personne a effectué une réponse sur le registre de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, à savoir : M. BELENUS, conchyliculteur.

Les commentaires de M. LIETARD et M. BELENUS ont été complétés lors d'une conversation téléphonique avec M. LIETARD le 25 février 2013 ainsi que lors d'échanges avec la Direction de la Mer.

Les formulaires de réponses ainsi que la photocopie du registre sont joints en annexe.

#### 2.1.2 - *Bilan des avis et remarques prononcés*

##### **Usages et conflits d'usages des sites en mer et à terre**

Mme Aline BOUGARET est d'accord avec le fait que le développement de l'aquaculture en Guadeloupe apparaît comme une solution d'avenir pour la production de poisson (qui se raréfie depuis plusieurs années) et que pêcheurs et plongeurs ne sont pas dans un esprit de contradiction vis-à-vis de l'aquaculture. Toutefois, elle s'enquière des impacts de l'aquaculture sur les récifs coralliens.

Sa note met en avant que certains sites propices au développement de l'aquaculture proposés dans le projet de SRDAM, sont proches de sites coralliens riches en faune sous-marine : Pointe Quésy, zone des Tortues, plage de la Voûte et Rocroy.

Des éclaircissements sont ainsi demandés sur plusieurs points d'inquiétudes, à savoir les impacts de l'alimentation (apports d'éléments nutritifs dans le milieu), du traitement en cas de maladies (antibiotiques) et du traitement des rejets en mer. Les inquiétudes portent à la fois sur le fait que les études d'impacts ne soient pas prévues pour les structures de capacité inférieure à 20t annuelles et sur le fait que la zone de Bouillante pourrait devenir la seule zone de pêche de la commune si le projet d'extension de l'interdiction de pêche sur la zone cœur du parc venait à prendre effet.

Aussi, le site de l'Anse à Sable est décrit comme un site pouvant présenter les caractéristiques propices au développement de l'activité aquacole (étendu de sable et ponton en projet de reconstruction).

Enfin, l'utilisation du ponton de l'Anse à la Barque pour une exploitation aquacole est présentée comme un risque de conflits, ce dernier étant déjà très utilisé.

Mme BOUGARET termine en précisant que le développement d'activités aquacoles doit être accompagné d'un programme d'amélioration de la qualité des milieux marins et donne les exemples de la lutte contre le poisson-lion et de la fabrication de récifs artificiels.

### **Conservatoire du Littoral et SRDAM de la Guadeloupe**

Le Conservatoire du Littoral a transmis une note concernant ses interactions, en tant que propriétaire ou affectataire de parcelles et sites littoraux, avec le SRDAM de Guadeloupe. Il assure sur ces sites la restauration et la préservation des écosystèmes et paysages ainsi que l'ouverture au public. En tant que propriétaire foncier il intervient en tant que Maître d'Ouvrage dans différents domaines, notamment dans l'élaboration de plan de gestion de site. Il n'assure cependant pas seul la gestion de ces derniers, favorisant les partenariats avec les collectivités. Les gestionnaires assurent ainsi la gestion des sites du Conservatoire via des conventions de gestion.

C'est dans ce plan de gestion que sont précisées les activités admises ou interdites sur le site en question. Le plan de gestion est élaboré en concertation entre le Conservatoire, le gestionnaire, les représentants des usagers.

En tant que propriétaire le Conservatoire peut délivrer des « Autorisation d'Occupation temporaire » (AOT), non constitutives de droits réels (art. L.322-9 du code de l'Environnement).

Tant que les activités aquacoles sont pratiquées dans des conditions respectueuses de l'environnement, celles-ci peuvent être compatibles avec les objectifs de protection du Conservatoire. Ce dernier peut alors admettre certains des usages liés aux activités aquacoles sur des sites qui lui ont été attribués.

Le Conservatoire précise que la concertation doit alors se poursuivre entre le Conservatoire et les acteurs compétents pour l'encadrement de la pêche et des élevages marins.

Enfin, dans le cadre de l'instruction des concessions de culture marine, l'usage de terrains du Conservatoire suit un cadre prédéfini dans les conventions de gestion. Le Conservatoire peut ainsi autoriser certaines activités ou usages par le biais de conventions (AOT) si ceux-ci sont compatibles avec les objectifs de préservation des sites. Les impacts sur l'environnement devront être caractérisés et certaines préconisations particulières pourront être élaborées.

Enfin, concernant l'accès au littoral, la définition d'éventuelles voies de passage sur les sites du Conservatoire devra être menée de manière concertée entre le CRPMEM, les aquaculteurs, le gestionnaire du site et le Conservatoire du Littoral, en s'assurant que d'autres solutions d'évitement des sites protégés ne sont pas envisageables.

*La note complète du conservatoire est présentée en annexe.*

## **Activités et projets en conchyliculture**

### ***Monsieur BELENUS***

M. BELENUS nous rapporte l'existence de deux projets supplémentaires sur les Saintes, en cours d'élaboration avec l'entreprise Nacres Caraïbes (voir plus bas). Il est question de deux sites, l'un à Pont-Pierre (Terre-de-Haut) et l'autre à l'Îlet Cabrit.

Le premier concerne la culture expérimentale de microalgues, ainsi que la production de naissains de bivalves, la production de nacres et la production d'éponges au niveau de l'Îlet Cabrit. Ces installations seraient effectuées en filières et en bassin à terre. A ce titre, des installations existantes seraient restaurées, notamment pour la sauvegarde des cultures en période cyclonique. Le site de l'Îlet Cabrit est un site propice au développement de la

conchyliculture de par sa situation, protégée de la houle, peut soumise aux rejets urbains. L'emplacement sur l'îlet Cabrit est situé sur la propriété de l'Etat pour laquelle M. MARIE est titulaire d'un bail emphytéotique.

Le second projet concerne la baie de Pont-Pierre (Terre-de-Haut), protégée des houles et cyclones. Les culture de bivalves (nacres) et de lambis, en vue de repeuplement et de vente de coquilles, seraient les axes à y développer. En parallèle, à terre, des bassins seraient voués au développement de poisson d'aquarium, à la culture de larves de lambi et à la culture de microalgues (alimentant également lambis et poissons).

Ces deux projets nécessitent une demande d'autorisation préfectorale pour captage d'eau de mer. Les projets de M. BELENUS sont actuellement en cours d'élaboration et la Direction de la Mer sera saisie.

### ***Monsieur LIETARD***

Dans ses commentaires, M. LIETARD, conchyliculteur (Nacres Caraïbes) met en avant que le SRDAM concerne les cultures de coquillages et toutes les autres cultures marines. Il énonce un autre projet en cours de montage concernant l'élevage de poisson au large de Rivière-Sens.

Il rappelle les sites propices au développement de son activité, en termes de conditions environnementales: Sud-ouest de Basse-Terre ; Terre de Haut (Baie de Pont Pierre) et Ilet Cabrit, Terre de Bas et Grand Cul-de-Sac Marin.

Il informe également de la création, actuellement en cours, d'un Comité Régional de la Conchyliculture pour l'Outre-Mer (Journal Officiel du 15 octobre 2012). Ainsi que la création, en cours également, du Syndicat Autonome des Conchyliculteurs Région Outre-Mer (SACROM). Ce dernier pourrait apporter un soutien à la formation aux métiers de la conchyliculture, l'algoculture et la culture des éponges, en Guadeloupe.

M. LIETARD, précise que l'utilisation et l'adaptation d'infrastructures existantes (ports, appontements, bassins...) sont prioritaires dans le SRDAM.

Enfin, M. LIETARD précise les points clefs pour les SRDAM selon lui : La prise en compte du développement de la conchyliculture marine, le développement en collaboration avec les autres usagers de la mer et la compatibilité entre les différentes activités d'aquaculture marine, la nécessité de simplifier et clarifier les démarches administratives, la nécessité de

faciliter l'accès au littoral, le développement de la formation professionnelle et la création d'un Conseil Régional pour la veille technologique et scientifique.

### **Développement de l'aquaculture intensive**

Concernant la volonté du Schéma Régional de Guadeloupe et du Schéma de Mise en Valeur de la Mer de ne pas favoriser un développement intensif de l'aquaculture, Mme CARREL exprime que ceci va à l'encontre d'un développement de l'aquaculture marine en Guadeloupe où le potentiel et les enjeux sont forts.

Lever les obstacles (octroi des concessions, délais) est une priorité qu'elle met en avant en citant les exemples de Trinidad et Tobago, ainsi que des îles de Macaronésie à l'Ouest de l'Afrique. Enfin elle met en avant que l'indépendance de la Guadeloupe, vis-à-vis notamment de la Martinique, est très importante. En ce sens une filière intégrée avec maîtrise complète de l'activité (référence aux propos de M. FALGUIERE – IFREMER) est à favoriser. Enfin, la combinaison de plusieurs cultures sur un même site est un filon qu'elle met en avant.

## 2.2 - Bilan de la consultation des services de l'Etat

Les services de l'Etat n'ont pas rendu de commentaire sur le projet de SRDAM de Guadeloupe.

### 3 - CONCLUSION

---

En résumé, les points soulevés par les participants à la consultation publique sont principalement axés sur la gestion des conflits d'usages et l'impact de l'activité aquacole sur les milieux naturels, sur la complexité et la nécessité de simplification des démarches administratives et sur des projets en cours d'élaboration (M. BENELUS).

A ce titre, rappelons les points suivants :

- Le SRDAM est un document orientant le développement de l'aquaculture marine, sous toutes ses formes, en Guadeloupe. Il n'a pas vocation à établir des projets d'aquaculture. Ainsi, chaque projet est propre et concerne un site particulier, où il devra tenir compte de l'environnement dans lequel il s'inscrit et mettre en place les mesures de gestion des impacts adéquates. Les porteurs de projet doivent se soumettre à la réglementation, obtenir les autorisations de prises d'eau et de rejets auprès des services de l'Etat et ils sont également soumis à déclaration d'impact sur l'environnement dans le cadre des ICPE. Entre 5 et 20 MT les porteurs de projet sont soumis à déclaration, et doivent donc réaliser une notice d'impact ;
- Les conflits d'usages ont été pris en considération sur les différents sites d'étude. Toutefois, c'est en amont de chaque projet que ceux-ci devront être élaborés en concertation avec les différents propriétaires, gestionnaires et usagers de la mer et du littoral, afin d'éviter tout conflit à posteriori. Aussi, l'instruction des dossiers par la DM passe par une enquête publique déposée dans les mairies (celle concernée et les deux adjacentes) ainsi que par une consultation de la commission nautique locale pour le volet "obstacle à la navigation" ;
- La gestion à terre, notamment l'accès au littoral et à la mer, l'entretien et l'exploitation des installations par et pour les aquaculteurs en concertation et partenariat avec les autres usagers du littoral et de la mer se fera également en fonction de chaque projet en concertation avec les gestionnaires et propriétaires du site ;
- Rappelons que les propositions de sites effectuées dans le SRDAM ne sont en aucune manière exclusives et que **des sites et activités aquacoles autres peuvent être envisagés**, notamment en conchyliculture ;
- Concernant le CRC Outre-Mer, sa mise en place est en cours. Un processus de recensement et régularisation des conchyliculteurs pourra alors être lancé. Aussi une

étude a été lancée avec l'Université Antilles Guyane (UAG) pour préfigurer un classement sanitaire des eaux conchyliques (sous l'autorité de la DAAF) (*échanges avec la Direction de la Mer*) ;

La phase 5, suivante, permettra de dresser le bilan de l'élaboration du SRDAM, ainsi que d'effectuer des recommandations aux élus pour favoriser le développement de l'aquaculture marine en Guadeloupe.

## 4 - ANNEXES

---

Annexe 1 : Avis d'ouverture de la consultation  
publique



**AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE POUR  
L'ELABORATION DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE  
L'AQUACULTURE MARINE**

En application de l'article L.923-1-1 du code rural et de la pêche maritime et après validation du comité de pilotage en date du 31 octobre 2012 le schéma régional de développement de l'aquaculture marine de la Guadeloupe (SRDAM Guadeloupe) est soumis à une consultation publique d'une durée d'un mois.

Cette consultation se déroulera du 28 décembre 2012 au 28 janvier 2013 inclus.

Le projet de schéma peut être consulté et les avis recueillis pendant le délai d'un mois prévu ci-dessus :

- sur le site internet du conseil régional : [www.cr-guadeloupe.fr/](http://www.cr-guadeloupe.fr/)
- ou sur les lieux suivants, aux heures habituelles de réception :
  - ✓ Conseil régional, avenue Paul Lacavé, Petit-Paris, à Basse-Terre ;
  - ✓ Préfecture de la Guadeloupe, Palais d'Orléans, Rue de Lardenoy, à Basse-Terre ;
  - ✓ Sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, Place de la Victoire, à Pointe-à-Pitre.

La présidente du conseil régional  
Signé le 12/12/12  
Josette BOREL-LINCERTIN

## Annexe 2 : Copies des réponses obtenues



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

Basse-Terre, le 08 FEV. 2013

SECRETARIAT GENERAL  
Direction des collectivités territoriales et des  
affaires juridiques  
Bureau des relations administratives

Le Préfet de la Région Guadeloupe

A

Affaire suivie par : Daniel LAROCHE  
☎ 05 90 99 75 78  
📠 05 90 99 38 72  
Collectivites-legalite@guadeloupe.pref.gouv.fr

Madame la présidente du conseil régional de la  
Guadeloupe  
Direction de l'agriculture, de la pêche  
et du développement rural  
Service de la pêche  
Avenue Paul LACAVE - Petit-Paris  
97109 BASSE-TERRE

N°DICTAJ/BRA /2013 0147

**OBJET:** Consultation publique sur le projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine de la Guadeloupe (SRDAM) présenté par le conseil régional de la Guadeloupe

**REFER:** Code rural et de la pêche maritime notamment son article L.923-1-1

**PJTE :** Deux registres de consultation

Vous m'avez transmis la documentation relative à la mise en consultation publique du projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine de la Guadeloupe (SRDAM) présenté par le conseil régional de la Guadeloupe.

Le dossier du projet du schéma régional et les registres de consultation ont été mis à la disposition des personnes intéressées à la préfecture de la région Guadeloupe à Basse-Terre et à la sous préfecture de Pointe-à-Pitre du vendredi 28 décembre 2012 au lundi 28 janvier 2013 inclus.

Comme suite à cette consultation publique, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- Les registres de consultation publique déposés à la préfecture et à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre
- Le certificat d'affichage de l'avis au public à la préfecture
- Le certificat de mise à disposition du public du dossier à la préfecture
- Le certificat d'affichage de l'avis au public à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur des collectivités territoriales  
et des affaires juridiques,



Gaëtan GIRARD



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL  
Direction des collectivités territoriales et des  
affaires juridiques  
Bureau des relations administratives

Basse-Terre, le

08 FEV. 2013

Affaire suivie par : Daniel LAROCHE

☎ 05 90 99 75 78

📠 05 90 99 38 72

Collectivites-legalite@guadeloupe.pref.gouv.fr

N°DICTAJ/BRA/2013- 0148

### CERTIFICAT DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le préfet de la région Guadeloupe certifie que le dossier du projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine de la Guadeloupe (SRDAM) a été mis à disposition du public à la préfecture – direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques, bureau des relations administratives – du 28 décembre 2012 au 28 janvier 2013.

Aucune observation n'a été mentionnée sur le registre ouvert dans le cadre de cette consultation publique.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur des collectivités territoriales  
et des affaires juridiques,



Gaëtan GIRARD



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL  
Direction des collectivités territoriales et des  
affaires juridiques  
Bureau des relations administratives

Basse-Terre, le 08 FEV. 2013

Affaire suivie par : Daniel LAROCHE

☎ 05 90 99 75 78

📠 05 90 99 38 72

Collectivites-legalite@guadeloupe.pref.gouv.fr

N°DICTAJ/BRA/2013- 0 1 4 9

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le préfet de la région Guadeloupe certifie que l’avis au public relatif à l’organisation d’une consultation publique sur le projet de schéma régional de développement de l’aquaculture marine de la Guadeloupe (SRDAM) a été affiché dans les lieux publics et aux différentes entrées de la préfecture du 27 décembre 2012 au 28 janvier 2013.



Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur des collectivités territoriales  
et des affaires juridiques,

Gaëtan GIRARD



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**SOUS-PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE**  
Bureau de l'Animation Territoriale  
et du développement durable

N° BATDD/2013-18

**ATTESTATION  
D'ACCOMPLISSEMENT DE FORMALITE DE PUBLICITE COLLECTIVE**

A renvoyer à la Préfecture de la Guadeloupe SG/DICTAJ/Bureau des relations administratives

Je soussigné Alain MARCHI Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, atteste de l'accomplissement des formalités de publicité collective en Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre :

- de la consultation du projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine de la Guadeloupe - **affiché du 28 décembre 2012 au 28 janvier 2013 inclus : une observation.**

Pointe-à-Pitre, le **04 FEV. 2013**

**Le Secrétaire Général**

  
**Alain MARCHI**



## CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE MARINE (SRDAM) EN GUADELOUPE

### LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

#### a) Les missions du Conservatoire du littoral

Les missions du Conservatoire du littoral sont définies par les articles L322-1 et suivants du code de l'environnement.

Article L322-1 du code de l'environnement :

*« Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est un établissement public de l'Etat à caractère administratif qui a pour mission de mener, après avis des conseils municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressés, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique. »*

Le Conservatoire du littoral se rend ainsi propriétaire ou affectataire de parcelles et de sites littoraux sur lesquels il assure la restauration et la préservation des écosystèmes et paysages et garantit l'ouverture au public dans des conditions compatibles avec leur sauvegarde

#### b) La gestion des sites du conservatoire du littoral.

En tant que propriétaire foncier, le Conservatoire du littoral intervient comme maître d'ouvrage dans des domaines variés :

- travaux de réhabilitation et d'aménagement,
- choix d'un gestionnaire et mise en place d'une convention de gestion,
- élaboration du plan de gestion, suivi et évaluation de celui-ci,
- conditions d'ouverture du site au public.

Mais il n'a pas vocation à assurer seul la gestion du patrimoine naturel de ses sites et encourage le partenariat avec les collectivités.

Article L322-9 du code de l'environnement

*« Les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics ou les fondations et associations spécialisées agréées qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants. Priorité est donnée, si elles le demandent, aux collectivités locales sur le territoire desquelles les immeubles sont situés. Les conventions signées à ce titre entre le conservatoire et les gestionnaires prévoient expressément l'usage à donner aux terrains, cet usage devant obligatoirement contribuer à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 322-1 ».*

Les gestionnaires assurent la gestion des sites du Conservatoire du littoral dans le cadre d'une convention de gestion. Cette dernière précise les missions de chaque signataire notamment en ce qui concerne l'élaboration des Plans de Gestion et les fonctions des gardes du littoral.



## Conservatoire du littoral

La mise en application des principes généraux de gestion applicables sur les espaces protégés par le Conservatoire du littoral relève du Plan de Gestion qu'il élabore conformément à l'article R.243-8-3 du code de l'environnement.

### R.243-8-3 du code de l'environnement

*« Lorsque les immeubles relevant du conservatoire constituent un site cohérent au regard des objectifs poursuivis, un plan de gestion est élaboré par le conservatoire en concertation avec le gestionnaire et les communes concernées. A partir d'un bilan écologique et patrimonial ainsi que des protections juridiques existantes, le plan de gestion définit les objectifs et les orientations selon lesquels ce site doit être géré.*

*Le plan de gestion peut comporter des recommandations visant à restreindre l'accès du public et les usages des immeubles du site ainsi que, le cas échéant, leur inscription éventuelle dans les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires de sports de nature visés à l'article 50-2 de la loi du 10 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.*

*Approuvé par le directeur du conservatoire, le plan de gestion est annexé à la convention de gestion. Il est transmis au maire de la commune, au préfet de département et au préfet de région ».*

Ce Plan de Gestion précise les activités qui peuvent être admises et celles qui devront être interdites sur le site. Le comité de gestion du site, composé du Conservatoire du littoral, de son gestionnaire et des représentants des usagers participe à chaque étape d'élaboration et valide le Plan de Gestion.

Une méthodologie est mise en œuvre sur de nombreux sites pour la réalisation de plan de gestion simplifiés, qui se substituent aux plans de gestion « classiques », en attendant que ceux-ci soient élaborés. Les plans de gestion simplifiés définissent le cadre d'intervention des acteurs en présence et sont destinés à s'assurer que les travaux mis en œuvre à court et moyen terme et les usages n'obèrent pas les potentialités futures des sites.

### **c) Les usages sur les sites du Conservatoire du littoral**

L'article L322-9 du code de l'environnement prévoit la possibilité de maintenir une activité, un usage si ce dernier ne va pas à l'encontre des objectifs du Conservatoire du littoral :

### L'article L322-9 du code de l'environnement

*« ... Le conservatoire et le gestionnaire peuvent autoriser par voie de convention un usage temporaire et spécifique des immeubles dès lors que cet usage est compatible avec la mission poursuivie par le conservatoire, telle que définie à l'article L. 322-1.*

*Dans le cas d'un usage de ce domaine public associé à une exploitation agricole, priorité est donnée à l'exploitant présent sur les lieux au moment où les immeubles concernés sont entrés dans le domaine relevant du conservatoire. En l'absence d'exploitant présent sur les lieux, le conservatoire, et le gestionnaire le cas échéant, consultent les organismes professionnels pour le choix de l'exploitant. La convention avec celui-ci fixe les droits et obligations de l'exploitant en application d'une convention-cadre approuvée par le conseil d'administration et détermine les modes de calcul des redevances. »*

Le Conservatoire du littoral peut délivrer des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT), non constitutives de droits réels. Ces autorisations sont détaillées dans l'article L.322-9 du code de l'environnement. Ces AOT sont accompagnées d'un cahier des charges précis qui permet à l'occupant d'adapter son activité en fonction des objectifs de préservations fixés pour le site et développés dans le Plan de Gestion.



## **Le Conservatoire du littoral et le SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE MARINE EN GUADELOUPE**

### **a) Les sites du Conservatoire du littoral.**

En Guadeloupe, le Conservatoire du littoral a en propriété 7.800 hectares répartis sur 147 sites :

- 900 hectares acquis,
- 1.240 hectares de 50 pas géométriques affectés
- 5.700hectares de DPM transférés

Le Conservatoire du littoral confie la gestion de ces sites aux communes par convention. L'ONF ou le Parc National de Guadeloupe sont les gestionnaires des écosystèmes.

### **b) La possibilité de développement futur dans le respect des principes de préservation**

Les activités aquacoles lorsqu'elles sont pratiquées dans des conditions respectueuses de l'environnement peuvent être compatibles avec les objectifs de protection du littoral. Dans ces conditions, le Conservatoire peut admettre certains usages aquacoles.

Dans le respect de la sensibilité et des équilibres naturels des sites, le développement d'usages aquacoles peut être autorisé sur des sites qui lui ont été attribués.

A cette fin, la concertation doit se poursuivre entre le Conservatoire du littoral et les acteurs compétents pour l'encadrement de la pêche et des élevages marins dont le rôle et l'organisation sont précisés dans le décret n° 92-335 du 30 mars 1992.

### **c) Règles d'instruction des concessions de cultures marines**

L'aquaculture marine est considérée comme une activité agricole par l'article L311-1 du code rural.

Article L311-1 du code rural

*« Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle.*

*Les activités agricoles ainsi définies ont un caractère civil.*

*Toutefois, pour la détermination des critères d'affiliation aux régimes de protection sociale des non-salariés et des salariés des professions agricoles, sont considérées comme agricoles les activités mentionnées respectivement aux articles L. 722-1 et L. 722-20. »*

- **Les règles d'instruction sur des sites hors domaine du Conservatoire du littoral**

Le Décret n°83-228 du 22 mars 1983 consolidé le 03 décembre fixe le régime d'autorisation des exploitations de cultures marines et organise la mise en valeur du domaine publique maritime sur



## Conservatoire du littoral

des parcelles concédées par le préfet de département pour une durée maximum de 35 ans. Ses dispositions s'appliquent à toute activité de cultures marines.

- **En ce qui concerne les sites du Conservatoire du littoral**

L'usage de terrains du Conservatoire du littoral suit un cadre prédéfini, traduit dans les conventions de gestion signées avec les communes gestionnaires. Le Conservatoire du littoral peut autoriser différentes activités ou usages par voie de conventions (AOT), si ces activités ou usages sont compatibles avec les objectifs de préservation du Conservatoire et sont conformes au plan de gestion du site. Les activités aquacoles devront faire l'objet d'études lors de l'élaboration des plans de gestion, permettant d'estimer leurs impacts sur l'environnement.

Au droit des sites du Conservatoire du Littoral certaines préconisations de développement de l'aquaculture pourront être élaborées en concertation avec les acteurs compétents.

En ce qui concerne la gestion des accès sur les sites du Conservatoire du littoral.

La définition des éventuelles voies de passage sur les sites du Conservatoire du Littoral devra être menée de façon concertée entre le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM), le gestionnaire du site et le Conservatoire du Littoral, en s'assurant que d'autres solutions d'évitement des sites protégés ne sont pas envisageables.

Les zones habituelles d'embarquements ou de débarquement de matériels, de produits de pêche ou d'élevage, ou toute autre infrastructures nécessaires à la bonne réalisation des activités de pêche et d'élevages marins sont maintenues. Si besoin, le développement de ces zones ou la définition de nouvelles zones seront prévus et décidés en concertation avec le Conservatoire du Littoral.

La définition des chemins de passages et des zones mentionnées ci-dessus se fera de manière concertée lors de l'élaboration des plans de gestion. En cas d'absence de plan de gestion et si nécessaire, une concertation spécifique sera menée à ce sujet.

Les chemins de passages devront notamment permettre un accès réservé aux zones de mouillages pour les pêcheurs embarqué et à leur exploitation pour les éleveurs marins. Une convention d'usage (AOT) pour ces chemins de passage sera établie entre le Conservatoire du littoral, le gestionnaire du site, le CRPMEM.

# Le Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine (SRDAM) de la Guadeloupe

## CONSULTATION

Le projet de SRDAM a été validé par le comité de pilotage du 31 octobre 2012. Conformément à l'article L 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime, une consultation est organisée du 28 décembre 2012 au 28 janvier 2013 afin d'informer le public et de recueillir par écrit les avis et contributions.

Les particuliers sont invités à réagir en complétant le formulaire suivant :

### COORDONNEES :

NOM : CARREL

PRENOM : Valérie

TELEPHONE : 06 90 41 32 21

MAIL : valeriebonnetcarrel@gmail.com

ADRESSE : 21 Résidence SAVANNAH- Convenance -

CODE POSTAL : 97 122

VILLE : BAIE-MAHAULT

### OBSERVATIONS :

SECTEUR D'ACTIVITE : Expertise-Comptable (mémorialiste)

OBSERVATIONS SUR LE DOCUMENT: Cette étude est précieuse. Elle met en lumière les nombreux obstacles à lever. Le schéma d'aménagement régional de la Guadeloupe, ainsi que le SMVM précisent « qu'il n'apparaît pas souhaitable de favoriser un développement intensif » de l'aquaculture marine. Ceci est choquant, et va à l'encontre d'un développement de cette activité, compte tenu des enjeux et du potentiel qu'offre la Guadeloupe. Le SRAM qui a été délégué au Conseil Régional semble œuvrer en faveur de cette activité. Il est toutefois dommage que l'octroi des concessions ne soit pas aussi dévolue au Conseil Régional, car le délai de 8 mois pour l'obtention d'une concession semble trop long. Les facteurs clés de succès sont à identifier, en prenant modèle sur Trinidad et Tobago, ou encore sur les îles de Macaronaisie. Il me semble de Monsieur Jean-Claude FALGUIERE de l'IFREMER a clairement indiqué que les porteurs de projet devaient œuvrer vers la mise en place d'une filière intégrée, avec une maîtrise complète : de closerie permettant d'avoir les alevins, à la commercialisation. Il faut que les Guadeloupéens soient libres, et ne dépendent pas de la Martinique ou de Miami sur ce

plan précis, qui constitue un frein de taille. Le loup Caraïbes, le lambis, et l'algoculture devraient aussi être exploités de concert, et s'inspirant de l'aquaponie. Enfin, il y a un court passage sur les « sachants » capables d'aider les porteurs d'affaires. Le « qui fait quoi et comment » n'est pas très explicite. Enfin, cet avis provient d'une néophyte, aussi merci de ne pas me tenir rigueur en cas d'erreur de perception.

Renvoyer ce formulaire rempli à l'adresse suivante : [jessica.julan-aubourg@cr-guadeloupe.fr](mailto:jessica.julan-aubourg@cr-guadeloupe.fr)

# Le Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine (SRDAM) de la Guadeloupe

## CONSULTATION

Le projet de SRDAM a été validé par le comité de pilotage du 31 octobre 2012. Conformément à l'article L 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime, une consultation est organisée du 28 décembre 2012 au 28 janvier 2013 afin d'informer le public et de recueillir par écrit les avis et contributions. Les particuliers sont invités à réagir en complétant le formulaire suivant :

### COORDONNEES :

NOM : BOUGARET

PRENOM : ALINE

TELEPHONE : 0590 95 79 49

MAIL : crea@alpha-beta-crea.com

ADRESSE : Habitation Déravin – Desmarais

CODE POSTAL : 97125

VILLE : BOUILLANTE

### OBSERVATIONS :

SECTEUR D'ACTIVITE : Plongée sous-marine

OBSERVATIONS SUR LE DOCUMENT:

Après lecture attentive du document, je m'interroge sur plusieurs points concernant les sites d'implantation et l'impact de l'aquaculture sur les récifs coralliens proches notant qu'aucune donnée n'est mentionnée concernant l'alimentation, leur traitement en cas de maladies et le traitement de leurs rejets en mer.

Je m'en explique plus longuement en page suivante.

Renvoyer ce formulaire rempli à l'adresse suivante : [jessica.julan-aubourg@cr-guadeloupe.fr](mailto:jessica.julan-aubourg@cr-guadeloupe.fr)

Je préside le club de plongée d'Anse à la Barque, et **nous plongeons essentiellement sur la zone sud Bouillante et en partie à Vieux-Habitants**. Nous travaillons conjointement avec les pêcheurs locaux afin de trouver **des spots poissonneux valant pour plongée et pêche** et confortons les mouillages des pêcheurs lorsque nécessaire.

Pêcheurs et plongeurs constatons d'évidence que depuis des années le poisson se raréfie, tant pélagique (surpêche continentale au nord comme au sud de la Caraïbe) que côtier (le poisson lion est omniprésent hors zone Parc). L'aquaculture apparaît comme une solution d'avenir pour la production de poissons et nous ne sommes pas dans un esprit d'opposition à cette activité.

A la lecture du document SRDAM, il nous a paru que des choix de sites d'implantation pour l'aquaculture était dangereusement proche de sites coralliens très riches, alors que des sites peu coralliens ne sont pas mentionnés.

Le plus inquiétant est le site de la Pointe Quésy, proche des Tortues, à Bouillante. La Pointe Quésy est un pouponnière extrême riche en faune sous-marine, comme on rencontre peu dans les îles très habitées de la Caraïbe. Toute la zone des Tortues est une zone très riche de façon général, s'étendant jusque au nord à Thomas et au large. Le site d'implantation est prévu très proche des zones coralliennes.

L'autre site est au sud de l'Anse à la Barque mentionné comme potentiel, encore une fois très proche de la plage de la Voûte, là aussi une pouponnière très riche en faune sous-marine bien que plus petite.

Au sud, le potentiel reprend à Rocroy, à nouveau sur une zone corallienne très riche.

Sont prévus sur ces sites l'élevage de l'ombrine, poisson d'origine Américaine, côte sud est, donc un bon choix. Ce poisson est carnivore et selon le SYPAGUA lui-même (<http://www.sypagua.com/elevage-aquaculture/ombrine-sciaenops-ocellatus.html>) sa nourriture est à base de farine fabriquée contenant les éléments nutritifs nécessaires. Il peut être aussi nécessaire de traiter l'élevage en mer par antibiotique.

Hors, tant que l'élevage n'atteint pas 20t annuel, il n'est pas prévu d'étude d'impact sur l'environnement.

L'élevage en projet pourrait atteindre 80t et le potentiel de l'Anse à la Barque serait de 50 Ha.

Il n'est pas mentionné d'obligation concernant le traitement des rejets (matière fécales entre autres).

Nous nous inquiétons donc de l'impact sur cette zone, qui concerne toute notre activité et qui reste sur Bouillante la seule zone de pêche si le projet du Parc d'extension de l'interdiction sur la zone cœur de Parc venait à prendre effet.

A plonger dans les zones mentionnées dans le secteur et davantage, nous nous interrogeons sur les choix de ces zones, car au sud d'Anse à la Barque, des Etangs au bourg de Vieux-Habitants, **comme visible sur la carte en page 57 de votre document**, une grande zone quasi désertique de corail et d'herbier semble plus adaptée.

A Bouillante, le site de l'Anse à Sable est aussi un potentiel car il présente une large étendue de sable et son ponton doit être reconstruit.

**Le seul argument des zones mentionnées** est la présence du ponton d'Anse à la Barque. Ce ponton qui a l'air grand, qui est large et solide, **ne peut accueillir qu'un seul bateau de chaque côté**, car il n'est pas profond. C'est déjà parfois la file d'attente pour apponter. Ajouter un ou deux éleveurs devant l'utiliser quotidiennement, c'est risquer des conflits.

Pour finir, j'ajouterai que l'aquaculture doit aussi s'accompagner d'un programme visant à améliorer la qualité des fonds marins, en ayant une politique de réduction massive du poisson lion dont nous attendons des réponses de l'Etat via la DEAL, et de fabrication de récifs artificiels qui donnent d'excellents résultats en Europe et en Afrique.

Aline Bougaret  
Habiss Plongée



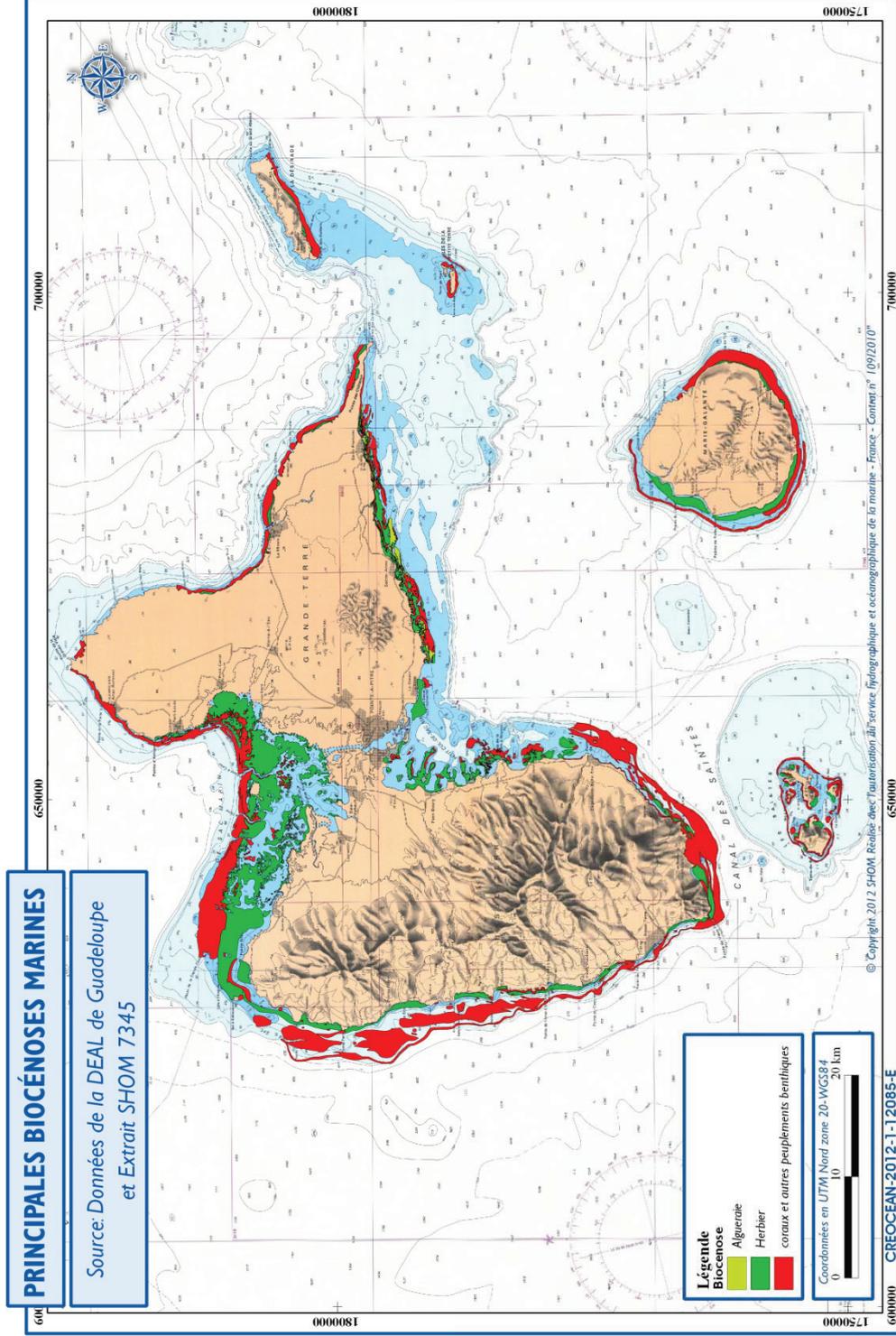


Figure 2-9 : Cartographie des principales biocénoses marines (DEAL de la Guadeloupe)

2

Je souhaiterais porter à votre connaissance un projet en  
en place par mes soins avec l'aide d'un canylien chez po  
"Na ces carai's" sur une parcelle de terrain que je détiens  
en baie de "Point Picne" Tene de haut (saintes). Il  
s'agit de cultures marines en bassin de micro algues  
marines et de production de nersain de lamdis en vue  
repeuplement. Il en donne et en cours d'élaboration et la  
Direction de la Mer en est officiellement saisie du fait  
qu'il s'accompagne d'une demande d'autorisation  
prefectorale de captage d'eau de mer - Je souhaitera  
donc que soit pris en compte l'île de Tene de haut pour  
baie de Point Picne et l'île Cabui où se poursuit actuellement  
avec ma collaboration ~~et surtout~~ celle de "Na ces carai's"  
un projet d'élevage et surtout de la mise en sécurité  
des productions de nacre lors des épisodes cycloniques  
la baie de l'île Cabui en accord avec M. Jean Pierre MA  
Schelère du bord emphytéotique.

le rédacteur M. BERENUS - 06904887  
M. Paul Grantz 51@hotmaill.fr

## Julie AUBERT-MOULIN

---

**De:** pierre lietard <nacrecaraibes@orange.fr>  
**Envoyé:** lundi 25 février 2013 15:27  
**À:** Julie AUBERT-MOULIN  
**Objet:** suite RDV tel de ce jour

suite à notre deuxième conversation et à votre demande de mail

je souhaitais ajouter deux idées

1/ Infrastructure portuaire

Le seul vrai port utilisable en toute sécurité pour le personnel

représentant un bon abrit pour les navires

et proche du bassin d'emploi de Basse Terre

est le **port de Rivière Sens**

Le conseil général aurait ,à mon sens, tout intérêt à subventionner les places des quelques navires des aquaculteurs / conchyliculteurs en trouvant un accord avec Sud Ancrage ( gestionnaire de la marina) plutot que d'aménager et d'entretenir à grand frais d'autres structures tout en répondant à leur devoir d'assurer gratuitement des infrastructures pour les professionnels.

2/ Complexités administratives

il y a DIX HUIT administrations qui gèrent le domaine maritime en Guadeloupe

Il est indispensable de simplifier les démarches en désignant **un "guichet" unique**

sur le modèle du centre de formalité des entreprises

Cet imbroglio administratif avait déjà été montré du doigt dans le schéma directeur de la mer de 2005 ( à vérifier). Lors des assises d'octobre 2013 initiées par M. le Ministre de l'Outre Mer, le même problème a été souligné par TOUS les acteurs économiques.

Si un jour vous avez le temps, je me propose de vous donner une explication à ces blocages

spécialité de la Guadeloupe ( théorie de la résultante nulle des forces centrifuges)

et vous proposer une méthode et technique d'action pour y remédier ( théorie du catalyseur)

3/ formations professionnelles et veille technologiques

Il existe depuis plusieurs années ( 6 ou 7 ans) une association ( enregistrée Pref Basse Terre)

la confédération des conchyliculteurs des caraïbes **CCC**

dont l'objet est justement la formation, la promotion et la veille technologique dans les domaines

des cultures marines autres que les poissons

( relations internationales , universitaires, relations avec des entreprises ...)

4/ Données océanologiques

Lors de la table ronde (ovale) ou vous avez présenté l'avancée de vos travaux en oct ou nov dernier à pointe à pitre

le problème de la connaissance des courants marins de surface , en particulier le long de la cote sous le vent

a été désigné comme une donnée majeure pour déterminer les zones et la dimension des infrastructures de production ( gages ...)

c'est à cette fin que je suis actuellement à Brest pour récupérer toutes les données disponibles sur le sujet ( SHOM Météo France ...)

et de préparer le terrain pour une étude plus poussée sur le sujet. J'aurais aimé évoquer le sujet avec votre bureau d'étude à partir

du 20 mars en guadeloupe.

Toujours à votre disposition

Pierre LIETARD